

DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE
COMMUNE
d' AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 novembre 2022

Convocation du **09/11/2022**

Date de publication : 18/11/2022

Conseillers en exercice : **043**

Présents : **035**

Quorum : **22**

L'An deux mille vingt-deux, et le mardi quinze novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace des Libertés, salle Stéphane Hessel, sous la présidence de M. Gérard GAZAY, Maire.

N° **027-151122**

**OBJET : ENFANCE, EDUCATION,
JEUNESSE ET ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR**

Aide et accompagnement de projets
des Jeunes Aubagnais.

PRESENTS :

Monsieur GAZAY Gérard Maire,
Monsieur ROUSSET Alain, Madame AMARANTINIS Sophie,
Monsieur RUSCONI Vincent, Madame MENET Danielle, Monsieur
AGOSTINI Pascal, Monsieur AMY Philippe, Madame MORFIN
Geneviève, Monsieur LEVISSE André, Madame HARKANE
Stéphanie, Monsieur LEANDRE Yoann, Madame MORINIERE
Valérie, Monsieur MOURNAUD Léo, Madame LEVASSEUR
Jeannine, Monsieur LOUIS Jean-Bernard, Madame GABRIEL Julie
Adjoints,
Madame DUPLAN Irène, Madame MOISE-HIRMAN Monique,
Monsieur GUEDJ Laurent, Madame BOURGUIGNON Cécile,
Madame AMOROS Brigitte, Monsieur CANTARINI Stéphane,
Madame ROUX Magali, Monsieur CHAMLA Franck-Clément,
Madame THIBAUD Faustine, Monsieur PANGOURASSOU
Jérémy, Monsieur KOURICHI Zarick, Madame BENASSAYA
Dominique, Monsieur SALONE Arthur, Monsieur GRANDJEAN
Denis, Madame FARDOUX Clémentine, Monsieur LATZ
Alexandre, Madame BOUGEAREL Michèle, Monsieur PERRIN-
TOININ Yves, Monsieur HERMANT Matthieu Conseillers
Municipaux,
formant la majorité des Membres en exercice.

EXCUSES:

Madame TRIC Hélène (donne pouvoir à Madame MORFIN
Geneviève), Monsieur JARQUE Patrice (donne pouvoir à Monsieur
CHAMLA Franck-Clément), Monsieur COETTO Jérémy (donne
pouvoir à Monsieur KOURICHI Zarick), Madame MEZERGUES
MAUTREF Eliette (donne pouvoir à Madame FARDOUX

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20221115-151122_27-DE
Reçu le 21/11/2022
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNum
er=103016KNJ492,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU
=0002 211300058,2.5.4.97=#
0C0F4E545246522D3231313330
30303538,O=COMMUNE D AUBAG
NE,C=FR
21/11/2022



Délibération n° 027-151122 du Conseil Municipal du 15 novembre 2022 (suite)

Clémentine), Monsieur CHERIET Ahmed (donne pouvoir à Monsieur SALONE Arthur), Madame GIOVANNANGELI Magali (donne pouvoir à Monsieur LATZ Alexandre), Madame MELIN Joëlle (donne pouvoir à Madame BOUGEAREL Michèle), Monsieur MIROUX William (donne pouvoir à Madame ROUX Magali)

ABSENTS :

Monsieur Zarick KOURICHI a été élu(e) secrétaire

Monsieur Zarick KOURICHI rapporte :

Soucieuse de favoriser l'autonomie, la créativité et l'engagement solidaire des jeunes aubagnais, la Ville d'Aubagne propose de poursuivre ses dispositifs d'aide de projets des jeunes.

L'accompagnement à la mise en œuvre de leurs projets a pour objectif de favoriser la responsabilisation, l'implication, l'enrichissement par le partage, l'ouverture au monde, leur développement social et citoyen.

Ces dispositifs concernent les jeunes aubagnais non constitués en association, âgés de 18 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes adultes en situation de handicap et à partir de 16 ans pour l'aide au BAFA).

Pour ce faire, ils doivent retirer leur dossier d'aide au Service d'information Municipal (SIJ), être titulaires de la Carte Jeunesse en cours de validité et d'un compte bancaire ou postal.

Les jeunes peuvent bénéficier de l'aide une année sur deux, pour des projets concernant les domaines suivants : la création artistique, l'encouragement à la démarche d'autonomie et de responsabilisation dans le cadre de projets culturels ou sportifs à l'échelle locale, nationale ou européenne, la solidarité, ou encore le cursus de formation « BAFA Citoyen ».

Ces projets doivent intégrer une action ayant un retentissement sur la ville d'Aubagne.

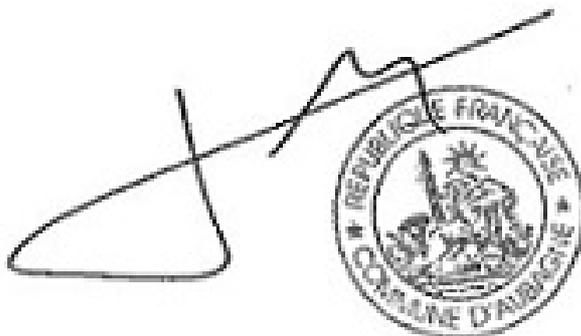
Les aides consenties sont attribuées sous forme de bourses :

- Projet création artistique : 400 euros d'aide globale par projet ;
- Projets culturels ou sportifs à l'échelle nationale ou européenne : 50 euros par jour, avec un plafond de 4 jours, soit un maximum de 200 euros d'aide par personne, pour un groupe maximum de 5 personnes ;
- Projets solidaires : 80 euros par jour, avec un plafond de 4 jours, soit un maximum de 320 euros d'aide par personne, pour un groupe de maximum 5 personnes ;
- Projet « BAFA Citoyen » :

Une aide de 200 euros pour le stage de base théorique,

Une aide de 150 euros pour le stage d'approfondissement pour les jeunes impliqués sur l'ensemble de la formation (stage théorique + stage pratique)

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20221115-151122_27-DE
Reçu le 21/11/2022
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
21/11/2022



Délibération n° 027-151122 du Conseil Municipal du 15 novembre 2022 (suite)

Pour chaque demande d'aide, un dossier complet doit être déposé au Service Information Jeunesse pour examen, au plus tard dix jours ouvrables avant chaque commission, avant le 16 décembre pour le BAFA et dans la limite de l'enveloppe allouée à l'aide et l'accompagnement de projet des jeunes aubagnais.

La commission d'examen des dossiers est composée de 2 élus issus du Conseil Municipal, de 2 fonctionnaires territoriaux présents dans les effectifs de la commune, par voie délibérative, puis 2 élus du Conseil Municipal des Jeunes par voix consultative.

Les projets retenus font l'objet d'une convention entre le ou les bénéficiaires et la Ville d'Aubagne, précisant les conditions de réalisation et de mise en œuvre du projet.

Cette délibération propose la poursuite des dispositifs d'accompagnement et d'aides aux projets des jeunes aubagnais pour l'année 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville d'Aubagne de poursuivre sa politique d'aide et d'accompagnement en faveur de la jeunesse

CONSIDERANT la volonté de la Ville d'Aubagne de maintenir son soutien auprès des jeunes Aubagnais engagés dans une démarche citoyenne, solidaire, artistique et culturelle.

VU l'examen en Commission Municipale, après en avoir délibéré, DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : d'APPROUVER la poursuite des dispositifs d'accompagnement et d'aide aux projets des jeunes pour l'année 2023 ;

ARTICLE 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions entre les bénéficiaires et la Commune ;

ARTICLE 3 : d'INSCRIRE au budget 2023, une enveloppe d'aide à projets d'un montant de 7.300 euros (sept mille trois cents euros).

ADOpte A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS

POUR EXTRAIT CONFORME

Gérard GAZAY
Maire

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20221115-151122_27-DE
Reçu le 21/11/2022
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
21/11/2022

